



**PRÉFET
DE LA CORRÈZE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Brive, le 19 juillet 2023

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE INTÉGRALE À SAINT-VIANCE

Suite à la démission de sept conseillers municipaux en 2023, une élection municipale partielle intégrale doit être organisée.

Les électeurs de la commune de SAINT-VIANCE sont convoqués **le dimanche 24 septembre 2023** à l'effet d'élire DIX-NEUF (19) **conseillers municipaux** et UN (1) **conseiller communautaire**.

Le scrutin sera ouvert à la mairie de SAINT-VIANCE **le dimanche 24 septembre 2023** de 8H00 à 18H00 et en cas de ballottage, **le dimanche 1^{er} octobre 2023**, aux mêmes horaires.

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les imprimés seront disponibles sur le site internet de la préfecture de la Corrèze : www.correze.gouv.fr (rubrique « action de l'État » - « élections » - « élections politiques » - « élections municipales partielles » - « 2023 »).

Les candidats ou leurs représentants dûment mandatés devront déposer leur candidature à la sous-préfecture de Brive-la-Gaillarde, boulevard Jules Ferry à Brive-la-Gaillarde, **de préférence sur rendez-vous**, aux dates et horaires suivants :

1er tour de scrutin :

- le mercredi 6 septembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 16h00,

- le jeudi 7 septembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

En cas de 2^e tour de scrutin :

- le mardi 26 septembre 2023 de 8h45 à 11h45, et de 14h00 à 18h00.

**Cabinet-Bureau
de la communication interministérielle**